

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b



04127361

18 JUIL 11 13 48

27-08-2004

Greffe

Dénomination : **LUFF SPRL**

Forme juridique Société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège 1180 Bruxelles, avenue de l'Observatoire 8

N° d'entreprise 866.973.924

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu le vingt-six août deux mille quatre par Maître Denis DECKERS, notaire associé, membre de la société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst & Dekegel, Notaires associés", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474 073 840, que

1° Monsieur Richard-William Demeter Luff, avocat, demeurant à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de l'Observatoire 8,

2° Madame Francesca Crotti, avocat, demeurant à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de l'Observatoire 8, ont constitué la société suivante

FORME

La société civile adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION

La société est dénommée « LUFF SPRL ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à 1180 Bruxelles, avenue de l'Observatoire 8

OBJET

La société a comme objet l'exercice de la profession d'avocat, ainsi que toutes les activités y afférentes, compris dans le sens le plus large, qui sont compatibles avec le statut d'un avocat, comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication des articles et des livres, agir en la qualité d'administrateur et de liquidateur

Dans le respect des règles déontologiques propres à l'exercice de la profession d'avocat, la société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession et pouvant contribuer à son développement

A l'occasion de l'exercice de ses activités, la société est tenue à respecter les règles qui sont propres à l'exercice de la profession d'avocat, comme elles sont déterminées par les autorités compétentes, parmi lesquelles les règles déontologiques et le règlement intérieur de l'Ordre français des Avocats au Barreau de Bruxelles

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du vingt-six août deux mille quatre.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites en espèces, comme suit :

- par Monsieur Richard Luff, prénommé sub 1), à concurrence de cent quatre-vingt parts sociales,

- par Madame Francesca Crotti, prénommée sub 2), à concurrence de six parts sociales

Total : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales

Les parts sociales souscrites ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (EUR 6 200,00)

GERANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, étant le ou les associés avocats, ayant de plein droit la qualité de gérant statutaire

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce donc les fonctions de gérant statutaire

S'il n'y a qu'un seul gérant statutaire, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée. S'il y en a plusieurs, l'assemblée générale fixe leurs pouvoirs.

Est nommé à la fonction de premier gérant statutaire, et ceci pour une durée illimitée

Monsieur Richard Luff, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire 8

POUVOIRS DU GERANT.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2004 - Annexes du Moniteur belge

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non, pour des actes qui ne concernent pas l'exercice de la profession d'avocat en tant que telle.

REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

DISSOLUTION LIQUIDATION

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, sauf pour l'assemblée générale à désigner un ou plusieurs liquidateurs, qui doivent être un ou des avocats agréés par le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, dont elle détermine les pouvoirs et les émoluments éventuels.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence le vingt-six août deux mille quatre et prend fin le trente et un décembre deux mille cinq.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

La première assemblée générale se tiendra le deuxième mercredi du mois de mai de l'an deux mille six.

PROCURATION / FORMALITES

Tous pouvoirs ont été conférés au Cabinet d'Experts-Comptables & Conseils Fiscaux COPPENS & Associés, à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Saphir 14, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'accomplir les formalités nécessaires pour l'immatriculation de la société au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Déposés en même temps que l'extrait: une expédition de l'acte, une attestation bancaire, une procuration)

Cet extrait est délivré avant enregistrement et ne peut être utilisé que pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce afin d'obtenir la personnalité juridique.

Denis Deckers

Notaire associé